



DÉCISION MUNICIPALE N°2025_05

OBJET : SERVICE VOIRIE – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A DES MISSIONS DE CURAGE DES BACS A GRAISSE ET A HYDROCARBURES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S « SANET »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Budget Communal,

VU le contrat ci-annexé,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités, le service voirie gère le curage des bacs à graisse et à hydrocarbures existants,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire extérieur, les services communaux ne pouvant la prendre en charge,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de la S.A.S « Sanet » apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer le contrat n°39987 relatif à des missions de curage des bacs à graisse et à hydrocarbures dans les bâtiments communaux, à intervenir avec la S.A.S « **SANET** », représentée par M. Coeffet, en sa qualité de chargé d'affaire, sise ZA d'Outreville 60540 BORNEL.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à **7 423,20 € T.T.C.** pour la 1^{ère} année (sept mille quatre cents vingt-trois euros et vingt centimes T.T.C.) et révisable les années suivantes ; et le **verser** par mandat administratif sur présentation d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an pour la période initiale et pourra être renouvelé par tacite reconduction annuellement.

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget communal.

Article 5 :

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et inscrite au Registre des Décisions.

Transmis en Préfecture le : 07/01/2025

Publié(e) le : 07/01/2025

Exécutoire le : 07/01/2025

Fait à PIERRELAYE, le 06/01/2025

Le Maire,

Michel VALLADE



MAIRIE DE PIERRELAYE
42 RUE VICTOR HUGO

95480 PIERRELAYE

CONTRAT NUMERO 00039987

2025- PROPOSITION CONTRAT ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX

2022- PROPOSITION CONTRAT ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX

Entre les sous-signés :

Commune de Pierrelaye
42 bis rue Victor Hugo
95480 PIERRELAYE

Représentés par

M. Le Maire, Michel VALLADE

Ci-après dénomé "le Client"

d'une part,

et la société SANET, SAS au capital de 600.000 €, sise à Bornel 60540, ZA d'Outreville, inscrite au registre du commerce de Beauvais sous le numéro 696 980 176 portant le numéro d'identification fiscale 69698017600031 représentée par monsieur Vincent DELBECQ, Président de la société désignée "SANET" dans les clauses du présent contrat.

Ci-après dénomé "le Prestataire"

d'autre part,



MAIRIE DE PIERRELAYE
42 RUE VICTOR HUGO

CONTRAT

95480 PIERRELAYE

NUMERO CONTRAT	PAGE	DATE	REF DEMANDE CLIENT	AFFAIRE SUIVIE PAR
39987	1	11 décembre 2024	gilles VILATTE	M. COEFFET CLEMENT

CODE : AA24OS 0003998700 | 2025- PROPOSITION CONTRAT ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

MAIRIE DE PIERRELAYE confie à SANET la charge d'assurer les prestations décrites ci-dessous, ainsi que le transfert et l'élimination des déchets résultant de cet entretien. Les documents contractuels régissant les relations entre les parties sont : le présent contrat, ses éventuelles annexes et les conditions générales de vente de SANET.

PERSONNES A CONTACTER

- POUR SANET : M COEFFET CLEMENT, TEL. 03 44 08 53 53
- POUR MAIRIE DE PIERRELAYE : gilles VILATTE - directeur, TEL. 01 34 32 31 45

ARTICLE 2 - NATURE DE LA PRESTATION

2022- PROPOSITION CONTRAT ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX

ARTICLE 3 - REALISATION DE LA PRESTATION

MOYENS MIS EN OEUVRE

- MISE EN SECURITE
- MINI-COMBINES
- HYDROCUREUR PL
- CONTROLE DE RESEAUX
- DECHETS POLLUES

PHASES

- Transport du matériel et du personnel sur site
- Réalisation de la prestation
- Transport des déchets vers le Centre de Traitement adéquat
- Les documents suivants seront remis à MAIRIE DE PIERRELAYE : bons d'attachement, BSD, bons de pesée

ADRESSE D'INTERVENTION

ADRESSE DE FACTURATION

PROGRAMMATION DES INTERVENTIONS

La date d'intervention sera convenue avec MAIRIE DE PIERRELAYE et le service planning de SANET qui s'engage à respecter ce rendez-vous. Si à cette date, les travaux ne peuvent être exécutés pour une raison indépendante à SANET, il sera facturé un déplacement selon le tarif en vigueur.
A LA CHARGE DU CLIENT : assurer l'accessibilité aux

PRECAUTIONS PREALABLES A LA REALISATION DES TRAVAUX

TRAVAUX EN ATMOSPHERE CONFINEE
ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION
ARRETE DE CIRCULATION / STATIONNEMENT

REALISATION DES PRESTATIONS

Nos prestations sont réalisées conformément à nos obligations réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

ARTICLE 4 - TRAITEMENT DES DECHETS

Les sables et boues de curage extraits sont acheminés vers un Centre de Traitement agréé (TRA-SABLE ou ECOPUR). Les produits hydrocarbonés sont acheminés au centre de SITREM. En cas de fermeture momentanée ou définitive de ces centres et/ou en cas de refus des produits, SANET s'engage à contacter le client pour proposer une autre solution de traitement. Le présent contrat sera alors modifié par



NUMERO CONTRAT	PAGE	DATE	REF DEMANDE CLIENT	AFFAIRE SUIVIE PAR
39987	2	11 décembre 2024	gilles VILATTE	M. COEFFET CLEMENT

CODE : AA24OS 0003998700 | 2025- PROPOSITION CONTRAT ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX

ARTICLE 5 - CONDITIONS ECONOMIQUES

LIBELLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT	MONTANT HT
---------	-------	----------	------------------	------------

LIEU: COMMUNE DE PIERRELAYE

PRESTATIONS:

POMPAGE DE 3 BAC A GRAISSE 2 FOIS PAR AN

POMPAGE DE 2 SEPARATEUR HYDROCARBURES - 1FOIS PAR AN

POMPAGE ET NETTOYAGE DE 3 BAC A GRAISSES - ECOLES PIERRE ET MARUE CURIE ET LOUISE MICHELLE	U	2,00	700,00	1 400,00
---	---	------	--------	----------

TRAITEMENT DES GRAISSES LA TONNES	U	16,00	121,00	1 936,00
-----------------------------------	---	-------	--------	----------

Sous-total				3 336,00
-------------------	--	--	--	-----------------

POMPAGE DE 2 SEPARATEURS HYDROCARBURES PAR VEHICULE ADR GROUPES SCOLAIRES LOUISE MICHELLE ET CTM	U	1,00	1 150,00	1 150,00
---	---	------	----------	----------

TRAITEMENT DES BOUES HYDROCARBURE EN CENTRE DE TRAITEMENT AGREE VOLUME ESTIME A 8 M3	U			
---	---	--	--	--

TRAITEMENT DES BOUES LA TONNE POUR TAUX DE SEDIMENT INF 10%	T		130,00	
---	---	--	--------	--

TRAITEMENT DES BOUES LA TONNE POUR TAUX DE SEDIMENT ENTRE 10 ET 20 %	T	10,00	170,00	1 700,00
--	---	-------	--------	----------

TRAITEMENT DES BOUES LA TONNE POUR TAUX DE SEDIMENT ENTRE 20 ET 35 %	T		200,00	
--	---	--	--------	--

TRAITEMENT DES BOUES LA TONNE POUR TAUX DE SEDIMENT ENTRE 55 ET 55 %	T		280,00	
--	---	--	--------	--

TRAITEMENT DES BOUES LA TONNE POUR TAUX DE SEDIMENT SUP A 55%	T		330,00	
---	---	--	--------	--

PRIX DE TRAITEMENT EN FONCTION DU TAUX DE SEDIMENTS DEFINIS

PAR LE CENTRE DE TRAITEMENT

BORDEREAUX DE PRIX PRESTATIONS DIVERSES

DEPLACEMENT ET PREMIERE HEURE VEHICULE HYDROCUREU PL	U		420,00	
--	---	--	--------	--

HEURE SUPPLEMENTAIRE SUR SITE	U		190,00	
-------------------------------	---	--	--------	--

DEPLACEMENT ET PREMIERE HEURE VEHICULE HYDROCUREUR MINI COMBINE	U		269,00	
---	---	--	--------	--

HEURE SUPPLEMENTAIRE SUR SITE	U		140,00	
-------------------------------	---	--	--------	--

DEPLACEMENT ET PREMIERE HEURE VEHICULE CAMERA	U		490,00	
---	---	--	--------	--

HEURE SUPPLEMENTAIRE CAMERA	U		190,00	
-----------------------------	---	--	--------	--



NUMERO CONTRAT	PAGE	DATE	REF DEMANDE CLIENT	AFFAIRE SUIVIE PAR
39987	3	11 décembre 2024	gilles VILATTE	M. COEFFET CLEMENT

CODE : AA240S 0003998700 | 2025- PROPOSITION CONTRAT ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE, AVEC ASSURANCE : REPARATION DES OUVRAGES

SA SANET, ZA D OUTREVILLE BP N 9 60540 BORNEL est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés aux tiers par contrat n° 36083042635487, souscrit auprès de la société AXA FRANCE IARD pour les activités ASSAINISSEMENT, CURAGE PREVENTIF DES OUVRAGES, VIDANGES, DETARTRAGE, TRAITEMENT DES RESIDUS EN CENTRE AGREES, CONTROLE CONSEIL ENTRETIEN, INSPECTION VIDEO, TEST D'ETANCHEITE, CONTROLE DE COMPACTAGE, ROBOT DE FRAISAGE, POSE DE MANCHETTES.
 MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE : Dommages corporels, matériels et immatériels confondus : 9.100.000 € / dont Dommages Matériels et Immatériels confondus : 2.350.000 € / dont Dommages Immatériels non consécutifs : 295.000 € / dont Dommages aux biens confiés : 235.000 € / DOMMAGES SURVENUS APRES LIVRAISON ET APRES RECEPTION - MONTANT DE GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR ANNEE D'ASSURANCE - Dommages Corporels, Matériels et Immatériels confondus : 2.350.000 € / dont Dommages Immatériels non consécutifs : 295.000 €.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat est fixée à un an avec renouvellement par tacite reconduction. Les prix sont réputés établis à la date de remise de l'offre. Ce mois est appelé " mois zéro ". Les prix sont fermes la 1ère année puis révisibles au 1er janvier de chaque année. L'index choisi pour la révision des prix est l'index national TP 10 b. La révision de prix sera effectuée au 1er janvier de chaque année, par application aux prix du marché du coefficient de révision obtenu par la formule : $Cn = 0,15 + 0,85 In / Io$ dans laquelle : Io : mois zéro moins 3 mois / In : mois de la révision moins 3 mois.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Par chèque, virement ou traite à 45 jours, date de facture faisant foi.

ARTICLE 9 - DEPANNAGES ET INTERVENTIONS SOUS ASTREINTE

Le service d'astreinte de SANET est disponible 24h/24 et 7j/7. L'article 5 précise les conditions économiques aux heures d'ouverture des bureaux ; en dehors de ces horaires, appelez le 03 44 08 82 99. Les interventions réalisées en période d'astreinte seront majorées comme suit : Du lundi au vendredi hors jours fériés, de 17h00 à 21h00 : +40% | Les nuits, samedis, dimanches et jours fériés : +100%

ARTICLE 10 - CLAUSES RESOLUTOIRES - TRANSMISSION

- Le contrat est résilié de plein droit :
 - par l'une des parties quinze jours après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse, en cas d'inexécution par l'autre partie des obligations lui incombant, pour une cause indépendante de la force majeure.
 - dans le cas ou après concertation des parties, aucune solution ne s'avère possible suite au bouleversement économique du contrat.
 - en cas d'événement constitutif de force majeure ayant entraîné la suspension du contrat depuis plus de trois mois.
- Le changement de gestionnaire des installations ne pourra constituer, à lui seul, une cause de résiliation du contrat. En cas de changement de propriétaire ou de gestionnaire des installations, objet du présent contrat, le client s'engage à en aviser SANET et à lui communiquer dans les meilleurs délais l'identité et les coordonnées de son successeur. En outre, il s'engage à informer ce dernier du contenu du présent contrat.

ARTICLE 11 - CLAUSES DE SAUVEGARDE

Dans le cas où, suite à des évolutions législatives, réglementaires, normatives ou à tout autre événement extérieur aux parties, le présent contrat évoluerait de telle sorte que son équilibre économique se trouverait profondément modifié, le client et le prestataire se réuniraient pour chercher une solution conforme aux intérêts légitimes de chacun d'eux. Si aucune solution n'était trouvée, la dénonciation des présentes se ferait avec un préavis de 3 mois, par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception à compter du constat de désaccord sans dommage et intérêt ou frais d'aucune sorte pour les cocontractants.

ARTICLE 12 - LOI REGISSANT LE PRESENT CONTRAT

Le présent contrat sera régi par les lois françaises.

ARTICLE 13 - CLAUSE DE REGLEMENT DES LITIGES

Tous les litiges qui pourraient survenir entre les parties à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la validité du présent contrat seront soumis au Tribunal de Commerce du siège du Prestataire.

Bases HT	Taux	Montant TVA	TOUS MONTANTS EXPRIMES EN EUROS	
6 186,00	20,00	1 237,20	TOTAL H.T.	6 186,00
			TOTAL T.V.A.	1 237,20
			MONTANT TTC	7 423,20



 BON POUR ACCORD SIGNATAIRE SANET B.P. 9 SIRET SIRET SIRET

 SIGNATURE ET TAMPON M. COEFFET CLEMENT 60540 BORNEL 03 44 08 82 99 03 44 08 82 99 03 44 08 82 99



 SANET SAS AU CAPITAL DE 600000€ - ZA D'OUTREVILLE 60540 BORNEL - TEL : 03 44 08 53 53 / FAX : 03 44 08 99 55

 TVA CE : FR04 69 69 801 76 - RCS : Beauvais B 696 980 176 - SIRET : 69698017600031 - CODE APE : 3700 Z

 Siège Social : ZA d'Outreville - 60549 BORNEL - Tél : 03 44 08 53 53

 Agence Sud : 8 rue des Investisseurs - 91560 CROSNE - Tél : 01 78 84 00 74

 Agence Nord : 8 rue Denis Papin - 92230 GENNEVILLIERS - Tél : 01 80 03 88 70

